

## **RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE, DÉPUTÉ (VERTS et CS-POP), INTITULÉE " PROJET DE DÉCHARGE INTERRÉGIONALE DANS LE JURA BIS ? " (N°3041)**

Par une question écrite en date du 20 juin 2018, le groupe parlementaire Verts et CS-POP a interrogé le Gouvernement sur la thématique de la planification des décharges sur le territoire cantonal et notamment sur l'hypothèse de la création d'une décharge interrégionale.

**Question 1 : Les autorités de Bâle-Campagne vont prochainement contacter notre Canton afin d'évaluer la possibilité de créer une décharge interrégionale sur territoire jurassien. Comment le Gouvernement jurassien se positionne-t-il sur l'idée émise d'une décharge interrégionale sur le territoire jurassien ?**

En raison de grands projets d'infrastructures du côté de Bâle-Campagne, des volumes conséquents de matériaux d'excavation propres devront être mis en décharge. Les autorités de ce canton viennent de solliciter celles du Jura concernant la mise à disposition d'un espace dans une décharge existante de type A dans le canton du Jura. L'examen de cette demande est en cours. Il n'est donc pas question, pour l'instant, d'une décharge interrégionale.

Notre voisin propose également une coopération en matière de planification de décharges. Sur le principe, une coordination entre nos cantons respectifs dans le domaine des décharges est souhaitable, d'autant plus que tous les deux révisent actuellement leur planification directrice en la matière. Mais, avant toute chose, des discussions devront avoir lieu pour mieux connaître les objectifs et besoins de chaque canton. Cela permettra, d'une part, de voir dans quelle mesure une collaboration est possible et nécessaire et, d'autre part, d'apprécier les marges de manœuvre quant à un éventuel ajustement de nos planifications directrices respectives.

Il faut encore relever que les décharges de type A ne posent pas de problèmes environnementaux si le suivi est approprié et si le cadre légal est suffisamment clair. Il serait même possible de se spécialiser dans ce domaine et d'œuvrer dans le tri et l'exportation de matériaux valorisés. Les matériaux provenant d'autres cantons peuvent représenter une opportunité, d'autant que nos entreprises disposent de décharges. Les autres cantons, par exemple Bâle-Ville, ne sont pas en mesure d'accueillir de telles activités économiques, en raison du manque de place. De telles activités peuvent ainsi offrir des perspectives économiques.

**Question 2 : Afin de mieux évaluer l'attractivité du Canton en comparaison intercantonale, nous demandons au Gouvernement de nous remettre, pour les matériaux d'excavation et déblais non pollués, un tableau récapitulatif des prix moyens en vigueur dans les cantons suisses des déblaiements (en CHF/tonnes) ainsi que des redevances cantonales perçues ?**

En Suisse, la compétence de fixer les prix relève du domaine privé et de la libre concurrence, avec rabais ou accords particuliers parfois. Les prix sont donc fixés par chaque exploitant de décharges. L'administration jurassienne n'est pas en mesure d'établir un tableau récapitulatif des prix moyens en vigueur dans les cantons. L'Office fédéral de l'environnement ne dispose d'aucune liste des prix pratiqués pour les décharges dans les cantons.

Sur le territoire jurassien, les tarifs de prise en charge des matériaux d'excavation et déblais non pollués se situent entre 12 et 25 francs par m<sup>3</sup> (tarif médian de 16.65 francs par m<sup>3</sup>). Selon les informations à disposition, les tarifs varient à l'échelle nationale entre 10 et 40 francs par m<sup>3</sup>. Le prix dépend du contexte local : accès routier, infrastructures du site, contrôles et analyses des matériaux, suivi environnemental, décisions entrepreneuriales de l'exploitant, etc.

La redevance cantonale jurassienne, introduite au 1<sup>er</sup> juillet dernier, se monte à 50 centimes par m<sup>3</sup>. Elle correspond à environ 3 % du coût moyen de mise en décharge. Parmi les cantons romands et les cantons limitrophes, seuls Genève et Vaud prélèvent une telle taxe, de respectivement 50 et 13 centimes par m<sup>3</sup>. Le fait que la redevance cantonale jurassienne soit plus élevée que celle des cantons voisins, qui n'en appliquent pas, n'influencera que très rarement le choix du site d'élimination. En effet, le coût de la redevance cantonale est compensé par celui du transport supplémentaire induit dès les 5 à 10 premiers kilomètres effectués (selon le mode et le type de transport).

**Question 3 : L'Etat invitait les communes jurassiennes susceptibles d'être actives dans ce domaine à se manifester jusqu'à fin 2017. Bien qu'aucun site n'ait encore été retenu à ce jour, quelles sont les communes qui se sont déjà annoncées ?**

L'appel à projets était ouvert aux communes et aux entreprises actives dans le domaine des carrières et/ou des décharges. Les dossiers reçus émanaient avant tout des entreprises. Les communes concernées en ont été informées.

Dans le cadre d'un processus de planification tel que la révision d'une fiche du plan directeur cantonal, il est important d'informer et de faire participer la population, ainsi que toutes les instances concernées. C'est même une obligation légale. Les procédures applicables en la matière prévoient cette démarche. Toutefois, cette information doit intervenir au moment où le dossier est suffisamment consolidé et coordonné. Ce sera le cas lorsque le Gouvernement aura pris connaissance et validé l'avant-projet de révision de la fiche. A ce moment-là, la consultation publique sera ouverte et permettra à quiconque de prendre connaissance de l'ensemble des réflexions et de la proposition du Gouvernement dans le domaine des décharges. Diffuser des informations avant cette phase de consolidation et de décision génère des incertitudes et des doutes inutiles sans aucune plus-value pour le processus de planification.

Delémont, le 28 août 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la Chancelière

  
Gladys Winkler Docourt